
Nombre de membres

en exercice : 15

Séance du 24 novembre 2023

Date de convocation : 17/11/2023

Présents : 13

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de Nathalie GARDES, Maire de Saint-Simon, dans la Salle du Conseil Municipal

Votants : 13

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nous pouvons désigner Véronique SALESSES-BRECHET secrétaire de séance

APPEL DES CONSEILLERS

Je procède à l'appel :

Sont présents : Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Bernard MASSINI, Dominique TOURDE, Benjamin ROUME, Evelyne RIGAL-DAUDE, Laurent RAOUX, Danièle GAILLAC-TOIRE, Patrick LAVIGNE, Geneviève GAGNE

Représentés :

Excusés : Audrey SEBTI-GIBERT, Céline GAILLARD

Absents :

Mme LE MAIRE.- Merci d'être présents pour ce conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Y a-t-il des observations sur le procès-verbal du précédent conseil municipal ? Non.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2022 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 26/09/2023
- Promenade douce : proposition d'étude paysagère
- Travaux d'aménagement des pistes VTT sur le communal d'Ayguepares
- Travaux d'aménagement des trottoirs entre le bourg et le rond-point
- Demande de subvention DETR / DSIL 2024
- Demande de subvention auprès de la Région pour les travaux d'aménagement des pistes VTT
- Demande de subvention auprès de la FFF pour l'éclairage du foot
- Transfert des équipements du lotissement des Mélicomps
- Tarifs communaux 2024
- Révision des loyers au 01/01/2024
- Renouvellement de la convention avec CIT pour la maintenance de l'informatique scolaire
- Adhésion au groupement RESAH, groupement de commandes prestations de télécommunication
- Désignation du référent déontologie
- Recrutement des agents recenseurs
- Prime pouvoir d'achat pour les agents communaux
- Acquisition de parcelles aux colotis de Merly
- Admissions en non valeurs
- Décision modificative du budget n°2
- Mandatement en investissement avant le vote du budget primitif 2024
- Candidature de la commune au concours Villes et Villages Fleuris pour l'obtention d'une fleur
- Classement du Sully
- Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)
- Avis sur l'intérêt de maintenir l'autorisation de stationner n°1 (taxi)
- Questions diverses :
 - Programmation travaux de voirie 2024 pour information des services techniques de la CABA
 - rapport sur le service intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement
 - rapport sur le service intercommunal de collecte des ordures ménagères

Objet: Etude esquisse et avant-projet pour la création d'une voie douce, l'aménagements des places et la création d'une cour oasis - DE 2023 042

Auréli CHEBANCE rapporte à l'assemblée qu'une proposition d'intervention a été demandée et reçue pour le projet d'aménagement d'une voie douce, la requalification des places de la mairie et de la Pradelle et la création d'une cour oasis dans le groupe scolaire.

Elsa GUIVARC'H et ses collaborateurs 2B Maîtrise & Concept (Benoît et Philippe BARRIERE) et ACBIM (Bureau d'étude technique) ont mené une réflexion portant sur l'ensemble des espaces à requalifier pour une cohérence globale du projet, à savoir :

- la continuité de la voie verte dans le bourg, des Terres Blanches à la plaine des sports, avec de possibles variantes dans le bourg ;
- le réaménagement de la place de la mairie ;
- le réaménagement de l'espace Baduel : groupe scolaire / city stade / centre commercial ;
- la cour Oasis du groupe scolaire (en tranche 1 des travaux) ;
- le réaménagement de la place de la Pradelle ;
- la traverse RD17 et les entrées de bourg.

Les propositions d'aménagement tiendront compte de l'atmosphère patrimoniale et rurale du bourg, avec des aménagements pertinents mais frugaux, perméables dès que possibles, multifonctionnels et déclinés dans une palette végétale et des matériaux locaux.

La proposition d'honoraires détaille les différents postes de travail, et le nombre de jours y afférent, pour aboutir à une esquisse détaillée permettant de chiffrer précisément l'ensemble des travaux et de les arbitrer ensuite si nécessaire ; elle combine donc ces deux phases Esquisse et Avant-projet pour un montant de 12 950 € HT (hors option) ou 14 200 € H.T. toutes options comprises soit 15 540.00 € ou 17 040 € TTC.

Le chiffrage estimatif des travaux permettrait de visualiser si le projet peut se poursuivre en commande directe, car en dessous des seuils de marché public, ou s'il faut passer par une consultation de maîtrise d'œuvre. La suite des honoraires de maîtrise d'œuvre prendrait la forme classique d'une rémunération au pourcentage du montant des travaux et tiendrait bien évidemment compte des honoraires et du travail précédemment accomplis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

- d'engager l'étude Esquisse et Avant-Projet telle que définie dans la proposition d'Elsa GUIVARC'H et de ses collaborateurs 2B Maîtrise & Concept et ACBIM pour un montant de 14 200 € H.T soit 17 040 € TTC avec les options 1 et 2

- d'inscrire ces dépenses au budget communal

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Aménagement de pistes d'initiation de VTT de descente à Aigueparses - DE 2023 043

Auréli CHEBANCE rappelle que le conseil municipal avait donné un accord de principe sur le projet d'aménagement de pistes d'initiation au VTT de descente sur une parcelle communale située à Aigueparses. Les rencontres de terrain avec usagers et professionnels du VTT ont permis d'en définir le cadre et les objectifs.

L'Ecole MCF Volcan du Cantal a établi un devis pour la réalisation des pistes et des modules en bois destinés à jalonner les trois parcours : vert, bleu et rouge. Auréli CHEBANCE les présente aux membres du conseil municipal ainsi que la cartographie des 3 pistes envisagées. Le montant total de l'aménagement s'élève à 24 900 € net.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de valider ce dossier et de demander une aide à la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- de valider les travaux d'aménagement des pistes VTT à Aiguepares tels que définis dans les devis établis par L'Ecole MCF Volcan du Cantal pour un montant global de 24 900 € net,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les documents y afférents
- de solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec le plan de financement suivant :

Financier		Taux	Montant
Région	Bonus ruralité	40 %	9 960 €
Commune de St-Simon	Autofinancement	60 %	14 940 €
	TOTAL	100 %	24 900 €

- d'inscrire ces dépenses et recettes au budget communal,

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Fonds Cantal Innovation éclairage des terrains de foot - DE 2023 044

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'éclairage des terrains de football sont nécessaires ; le devis du Syndicat Départemental des Energies du Cantal s'élève à 82 440,00 € T.T.C. soit 68 700 € H.T.

Par ailleurs ces travaux sont éligibles au Fonds Cantal Innovation pour la modernisation des équipements sportifs, mis en place par le Département du Cantal.

Ces travaux permettront d'accompagner le développement de la pratique du football qui connaît une forte augmentation ces cinq dernières années dans notre commune. Ils participent à à l'organisation des entraînements et des rencontres en toute sécurité pour les joueurs, les encadrants et le public. Réalisés dans le cadre des nouvelles normes environnementales et d'économies d'énergie, ces travaux permettent à la commune de répondre à ses obligations de réduction de ses dépenses énergétiques, et de son impact sur l'environnement.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de valider cette demande d'aide auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

- de demander l'aide du Fonds Cantal Innovation au Conseil Départemental avec le plan de financement suivant :

Financier		Taux	Montant H.T.
SDE 15	Participation	35 %	24 045
Département du Cantal	Fonds Cantal Innovation	35 %	24 045
Commune de St-Simon	Autofinancement	30 %	20 610
	Total opération	100 %	68 700

- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des travaux et à la perception de la subvention.

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Demande de subvention DETR 2024 - aménagement de St-Jean-De-Dône tranche 2 - DE 2023 045

Madame le Maire expose au conseil municipal que la deuxième tranche des travaux d'aménagement de St-Jean-De-Dône sont éligibles au programme de la DETR 2024 ; il s'agit de réaliser les opérations suivantes :

- reprofilage et réfection de chaussée
- réfection des revêtements de surface
- défense incendie
- création du réseau d'eaux pluviales
- enfouissement des réseaux secs
- signalisation
- aménagement urbain

La mutualisation des travaux de génie civil permettent à la CABA d'intervenir pour la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable. Le Syndicat des Energies du Cantal établi un devis distinct pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet et de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour soutenir ce projet dont le montant global est de

Travaux : **297 425,00 € H.T.**
 Honoraires de géomètre et de maîtrise d'œuvre : **20 800,00 € H.T.**
TOTAL : 318 225,00 € H.T. soit 381 870,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE

- de valider ce projet de réhabilitation des réseaux et de l'inscrire au budget communal 2024
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour soutenir ce projet dont le montant global est de **318 225,00 € H.T.**, honoraires de géomètre et de maîtrise d'œuvre inclus, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant</i>
ETAT	DETR	40 %	127 290,00 €
Auto financement		60 %	190 935,00 €
TOTAL GENERAL		100 %	318 225,00 €

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Demande de subvention DETR / DSIL 2024 -étude esquisse et avant projet pour l'aménagement d'une voie douce - DE 2023 046

Madame le Maire expose au conseil municipal que les études pour l'aménagement d'une voie douce, la requalification des places et la création d'une cour oasis à l'école sont éligibles au programme de la DETR/ DSIL 2024 au titre de l'ingénierie territoriale.

A la suite de l'intervention du CAUE en 2022-2023 sur la thématique de la création de circulations douces et cohérentes entre la voie verte et l'aire de loisirs du Pontail, la requalification des places de l'église et de la Pradelle, la création d'une cour oasis, la commune souhaite engager une étude paysagère et urbaine globale sur ces espaces afin de pouvoir :

- appréhender le budget global du projet et faire les arbitrages nécessaires
- déterminer les modalités de la maîtrise d'œuvre complète
- définir le phasage des travaux si nécessaire
- rechercher les subventions pour les travaux

La proposition d'étude faite par Elsa GUIVARC'H, 2B Maîtrise et Concept et ACBIM comprend :

- Levés orthophotogrammétriques

- Analyse urbaine et paysagère
- Analyse multi-thématique des contraintes du site
- Définition du scénario d'aménagement global
- Chiffrage des travaux
- Montage des dossiers de demande de subvention
- réunions : comités de pilotage, concertation,

Madame le Maire précise que cette étude pourrait débuter immédiatement et propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet d'étude et de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour le financer. Le montant total de l'étude avec toutes les options est de **14 200 € H.T.** soit 17 040 € TTC. La subvention DETR pourrait avec un taux de 40% s'élever à 5 680 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour soutenir ce projet dont le montant global est de **14 200 € H.T.**, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant</i>
ETAT	DETR 2024	40 %	5 680,00 €
Auto financement		60 %	8 520,00 €
TOTAL GENERAL			14 200,00 €

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Demande de subvention DETR 2024 Etudes préalables à la rénovation énergétique des bâtiments publics - DE 2023 047

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite engager une réflexion sur la rénovation énergétique de plusieurs bâtiments publics.

Ce projet permettra à terme d'optimiser les consommations énergétiques du patrimoine bâti de la commune tout en contribuant à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il permettra en outre de répondre à la réglementation du décret tertiaire qui vise à une réduction de 60% des énergies finales à l'horizon 2050. Il permettra également d'atteindre un niveau de performance énergétique compatible avec les seuils réglementaires pour la location des logements communaux.

Par ailleurs, il est envisagé d'engager dès 2024 une action concrète de rénovation énergétique en priorisant un projet pilote avant le déploiement opérationnel de la démarche sur les autres bâtiments à l'horizon 2030. Il est proposé de retenir pour ce projet prioritaire le bâtiment de la mairie qui a déjà fait l'objet d'une étude réalisée par l'ADEME.

Dans l'objectif de mener à bien ce projet, il est proposé de :

- confier à CIT une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette opération ;
- passer un marché d'études avec des prestataires spécialisés pour l'élaboration du plan global de rénovation énergétique des bâtiment (relevés, audits énergétiques, diagnostics techniques, faisabilité / programme de travaux)
- désigner après consultation une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie;

Concernant cette première phase d'études préalables envisagée en 2024, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses (€ HT)	
Elaboration d'un plan global de rénovation énergétique des bâtiments publics (relevés, audits énergétiques, diagnostics techniques, faisabilité / programme de travaux)	40 000,00
Maîtrise d'œuvre "phase conception" APS, APD, PRO, ACT pour la rénovation du bâtiment "Mairie - agence postale - logements"	26 800,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage (CIT)	11 666,76

Recettes (€ HT)		
DETR 2024 (<u>demande</u>)	31 386,70	40,00%
Programme ACTEE+ CHENE (prévision)	31 386,70	40,00%
Apports du maître d'ouvrage (Fonds propres et/ou emprunts)	15 693,35	20,00%

Total € HT	78 466,76
TVA	15 693,35
Total € TTC	94 160,11

Total € HT	78 466,76
TVA	15 693,35
Total € TTC	94 160,11

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De valider le lancement d'études pour la rénovation énergétique de bâtiments publics
- De confier à CIT une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette opération ;
- De retenir le plan prévisionnel de financement des études préalables (voir ci-avant) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

de solliciter dès à présent une subvention d'un montant 31 386,70 € (soit 40% des dépenses éligibles) auprès de Monsieur le Préfet du Cantal au titre de la DETR 2024.

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Révision des loyers au 1er janvier 2024 - DE 2023 048

Madame le Maire rappelle que les loyers ont été augmentés en décembre 2022 de 1 % sans tenir compte de l'IRL qui était très élevé :+ 3,49 % . Elle précise que l'indice de révision des loyers du 3ème trimestre 2023 est toujours de + 3,49 % et que dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, cet indice est plafonné à 3,50 % jusqu'au mois d'avril 2024.

Les loyers actuels sont les suivants :

- F2 Place de la Pradelle occupé par Mlle HOFFELIN : 310 €
- F3 Place de la Pradelle occupé par Mme DELMAS : 329 €
- F2 place de l'Eglise occupé par M. MILY : 329 €
- F3 place de l'Eglise occupé par Mlle MAYET : 329 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

1) de fixer le taux d'augmentation à 1% arrondi, et de fixer les nouveaux loyer à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

- F2 Place de la Pradelle occupé par Mlle HOFFELIN : 313 €
- F3 Place de la Pradelle occupé par Mme DELMAS : 332 €

- F2 place de l'Eglise occupé par M. MILY : 332 €
- F3 place de l'Eglise occupé par Mlle MAYET : 332 €

2) Imputer les recettes des loyers au compte 752 du budget communal.

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Transfert des équipements du lotissement des Mélicomps - DE 2023 049

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de transférer à la commune la voie et les équipements communs desservant les lots du lotissement des Mélicomps.

Comme indiqué sur le plan joint en annexe de la présente, il s'agit de la parcelle AP 292 d'une surface de 728 mètres carrés constituant la desserte exclusive des habitations prévues dans le lotissement.

Il est précisé que cette parcelle qui constitue une voie d'une longueur de 93 mètres devra être classée dans le Domaine Public Communal.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°/ approuve l'acquisition pour l'euro symbolique de la voirie et équipements communs desservant le lotissement des Mélicomps ;

2°/ s'engage à respecter les termes de la convention signée entre les habitants du lotissement ci-dessus et la Commune de SAINT-SIMON, à savoir de prendre en charge la voirie et le réseau pluvial du lotissement ; les équipements communs d'éclairage public seront quant à eux pris en charge par leur concessionnaire ;

3°/ demande le transfert de cette parcelle AP 292 dans le domaine public routier de la commune, soit 93 mètres de voirie ;

4°/ autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acte authentique par l'office notarial B et B notaires associés à AURILLAC étant précisé que les frais s'y rapportant sont à la charge de la Commune de SAINT-SIMON.

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Tarifs communaux 2024 - DE 2023 050

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de fixer les tarifs des services périscolaires communaux comme suit à compter du **1er janvier 2024** :

TRANSPORT SCOLAIRE :

- 1er enfant : 32,00 € / trimestre
- 2ème enfant (de la même famille) : 22,00 € / trimestre
- A partir du 3ème enfant (de la même famille) : 12,00 € / trimestre

GARDERIE (matin) ET ACCUEIL DE LOISIRS (le soir) :

- Tarif A – garderie le matin 1,50 € /séance
- Tarif B – ALSH – QF ≤ 723 € 1,45 € /séance
- Tarif C – ALSH – 724 ≤ QF ≤ 1046 € : 1,50 € /séance
- Tarif D – ALSH- QF ≥ 1047 € 1,55 € /séance

CANTINE SCOLAIRE :

- Tarif du repas élève en fonction du quotient familial du parent ou des parents :
 - ◆ QF ≤ 890 : 0,70 €

- ◆ 891 ≤ QF ≤ 1100 : 1,00 €
- ◆ 1101 ≤ QF ≤ 1400 : 2,00 €
- ◆ QF ≥ 1401 : 2,70 €
- Repas personnel : 3,80 €
- Repas enseignant : 5,80 €

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Renouvellement de la convention maintenance du parc informatique scolaire - CIT - DE 2023_052

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Saint-Simon, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintient à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Madame le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- autorise Madame le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Dépenses d'investissement avant le vote du budget - DE 2023_053

Guy SENAUD rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant voté au budget de dépenses d'investissement 2022 : 1 064 045 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **266 011 €** (< 25% x 1 064 045 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 000 (non individualisées) : 38 771 €

dont chapitre 21 : 23 771 €
chapitre 23 : 15 000 €

- Opérations : 227 240 € détaillés comme suit :

1001 - 2315	15 150 €
1008 - 2041582	2 275 €
62 - 2315	64 717 €
63 - 2031	750 €
64 - 2315	75 650 €
65 - 2031	2 500 €
66 - 2315	39 000 €
66 - 2031	3 698 €
67 - 2111	22 000 €
68 - 2312	1 500 €

Madame le Maire propose d'adopter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Recrutement d'agents recenseurs - DE_2023_054

Mme le Maire expose que le recensement de la population est planifié par l'INSEE en 2024 pour SAINT-SIMON. Les opérations débuteront dès le 3 janvier avec la formation des agents recenseurs et s'achèveront quelques jours après la collecte auprès des habitants qui, quant à elle se déroule du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population. Ces opérations nécessitent de nommer un coordonnateur du recensement et de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission.

En accord avec les préconisations de l'INSEE, le découpage en trois districts défini lors du précédent recensement sera respecté. Le recrutement de trois agents recenseurs sera donc nécessaire. Un des agents de la commune, actuellement en reclassement professionnel sera affecté à l'un d'eux.

Leurs missions se décomposent comme suit :

- Deux demi-journées de formation les 3 et 10 janvier,
- Environ une journée et demi pour la tournée de reconnaissance,
- Environ quatre semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi, particulièrement à partir de 17h et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie
- Clôture des opérations de recensement.

Il convient donc de recruter deux agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- de créer deux emplois d'agents recenseurs, pour la période du 02 janvier au 29 février 2024 ;
- que la rémunération de ces deux agents sera composée de :
 - un forfait de 750,00 € net pour le travail de recensement effectué,
 - un forfait de 100,00 € pour les frais de transport,
 - un forfait de 20,00 € pour chaque séance de formation.
- de verser le forfait de 100,00 € de frais de transport à l'agent communal affecté à cette mission.
- d'imputer ces dépenses au budget communal.

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle - DE_2023_055

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial,

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité qui, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une ou plusieurs fractions, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Acquisition de parcelles aux colotis de Merly - DE 2023_056

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain AY 192 d'une surface de 1 158 mètres carrés constituant l'assiette de la voie publique dénommée rue de Merly d'une longueur de 160 mètres ; cette parcelle est la propriété indivise des acquéreurs des lots du premier lotissement de Merly en 1989, à savoir :

- BONHOURE Bernard
- COURBEYROTTE Christian
- FLORET Guy
- FLORET Nathalie
- OLIVIER Yvette
- TINET Evelyne
- BIGOT Pierre
- BIGOT JOSé

Les dits propriétaires demandent à la commune de régulariser la situation de cette parcelle de voie, et la lui cèdent gratuitement en contrepartie de la prise en charge par la commune des frais de notaire.

Le principe des cessions gratuites étant désormais interdit par les textes, le prix de vente peut être fixé à 5,00 euros symboliques non recouverts.

D'autre part, étant donné que la fonction de cette parcelle est la desserte de la voie, Mme le Maire précise que cette parcelle devra être classée dans le Domaine Public Communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1°/ d'approuver l'acquisition de la parcelle AY 192 au prix de 5,00 euros symboliques non recouverts ;

2°/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acte authentique par Maître Laurent BERTHOMIEUX, notaire associé à AURILLAC

3°/ que la commune de Saint-Simon prendra en charge les frais d'acte notarié se rapportant à cette acquisition et d'imputer ces dépenses au budget communal

4°/ de demander aux services de l'Etat le classement de cette parcelle au domaine public communal pour une longueur de voirie de 160 mètres.

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Admissions en non valeurs - DE_2023_057

Mme le maire présente à l'assemblée l'état des présentations et admissions en non-valeur établi par Mme la Trésorière suite à l'émission par l'huissier des finances publiques d'un procès-verbal de carence. Aucun recours n'étant désormais possible, il est demandé à la collectivité d'admettre la somme de 311,25 € en non-valeur.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré

1) accepte l'admission en non valeur proposée ci-dessus pour un montant de 311,25 euros ;

2) précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur les exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 et que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541.

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires - DM2 Saint-Simon - DE_2023_058

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-6400.00	
60623	Alimentation	-4000.00	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	-2000.00	
6247	Transports collectifs	-3000.00	
63512	Taxes foncières	600.00	
64111	Rémunération principale titulaires	18000.00	
64131	Rémunérations	-10000.00	
6417	Rémunérations des apprentis	7500.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-1000.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3000.00	
65122	Cotisations sociales	530.00	
65311	Indemnités de fonction	400.00	
65315	Formation	-500.00	
6541	Créances admises en non-valeur	120.00	
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-1400.00	
6558	Autres contributions obligatoires	1250.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	-3000.00	
65888	Autres	5700.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3500.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	-400.00	
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance		8000.00
70388	Autres redevances et recettes diverses		900.00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières		61359.00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation		-61359.00
TOTAL :		8900.00	8900.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	5556.00	
2031	Frais d'études	17100.00	
2111 - 67	Terrains nus	-6000.00	
21312	Bâtiments scolaires	-12900.00	
21318	Autres bâtiments publics	-8000.00	
21321	Immeubles de rapport	-10000.00	
21838	Autre matériel informatique	2100.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	200.00	
2312 - 68	Agencements et aménagements de terrains	-6000.00	
2315 - 1001	Install., matériel et outill. technique	27000.00	
2315 - 62	Install., matériel et outill. technique	-46377.00	
2315 - 66	Install., matériel et outill. technique	12000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-6400.00
10222	FCTVA		-4045.00
13258	Subv. non transf. Autres groupements		24045.00
1335 - 1001	Amendes radars automatiques et de police		-5000.00
1335 - 66	Amendes radars automatiques et de police		6600.00
13461 - 66	Dot. équip.territoires ruraux non transf		-20521.00
13462	Dotation de soutien à l'invest local		-20000.00
TOTAL :		-25321.00	-25321.00
TOTAL :		-16421.00	-16421.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Avis sur le projet de PPGDLSID - DE 2023 060

Vu les articles L.441 et suivants et R.441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CABA approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu la Convention Intercommunal d'Attribution (CIA) de la CABA signée le 10 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA N°DEL_2021_088 du 24 juin 2021 engageant la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de la CABA ;

Vu le courrier de la CABA daté du 28 septembre 2023 sollicitant l'avis de la commune de SAINT-SIMON ;

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), ou ayant la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et au moins un quartier prioritaire de la Politique de la Ville, comme c'est le cas de la CABA.

Le système de cotation de la demande de logement social est une aide à la décision pour la désignation des candidatures examinées en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), ainsi que pour l'attribution des logements sociaux. Il définit les critères choisis et leur pondération ainsi que les cas dans lesquels le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur a des effets sur la cotation. Le principe et les modalités de cette cotation de la demande doivent être inscrits dans le Plan Partenarial et l'introduction de ce système nécessite une révision de celui-ci.

La CABA a donc élaboré un dispositif de cotation de la demande de logement social intégré au projet de Plan Partenarial révisé ci-joint en concertation avec les différents partenaires concernés, notamment : les bailleurs sociaux présents sur le territoire (Cantal Habitat et Polygone) ainsi que l'AURA HLM, les réservataires de logements sociaux (la commune d'Aurillac et Action Logement Service), ainsi que tous les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dont les communes membres de l'agglomération.

Conformément à l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation, la CABA est tenue de solliciter l'avis des communes membres sur son projet de Plan Partenarial avant son approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rendre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) révisé tel que proposé par la CABA joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- de rendre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) révisé tel que proposé par la CABA joint en annexe.

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Autorisation de stationner n° 1 - avis sur cession - DE 2023_061

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'office notarial GMT mandataire de la Société des Ambulances Sanfloraines, titulaires de l'autorisation de stationner n°1 à Saint-Simon, a déposé par courrier reçu en mairie le 17 novembre 2023, une demande d'avis du Conseil municipal sur la reprise de cette autorisation à titre onéreux ; le successeur présenté est la Société Ambulances Taxis Bex du Rouget Pers.

Les pièces du dossier concernant les situations administratives du cédant et de l'acquéreur sont réunies pour que cette cession soit réalisée.

Au préalable, le conseil municipal doit formuler son avis motivé sur l'intérêt de maintenir ou non cette autorisation de stationner n°1, au vu notamment du service qu'elle rend aux administrés de notre territoire.

M. le Maire propose au Conseil de délibérer sur ce sujet.

Le conseil municipal DECIDE

- de donner un avis favorable à cette cession
- de maintenir l'autorisation de stationnement n°1 attribuée à la Société des Ambulances Sanfloraines pour son transfert à la Société Ambulances Taxis Bex

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires DM n°3 - saint simon - DE 2023_062

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
13362	Dotation de soutien à l'invest local	34102.50	
13462	Dotation de soutien à l'invest local		34102.50
TOTAL :		34102.50	34102.50
TOTAL :		34102.50	34102.50

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_2023_059 vote de crédits supplémentaires - saint_simon.

Résultat du vote : ADOPTÉE Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 24 novembre 2023**

NUMERO	OBJET
DE_2023_042	Etude esquisse et avant-projet pour la création d'une voie douce, l'aménagements des places et la création d'une cour oasis
DE_2023_043	Aménagement de pistes d'initiation de VTT de descente à Aiguepares
DE_2023_044	Fonds Cantal Innovation éclairage des terrains de foot
DE_2023_045	Demande de subvention DETR 2024 - aménagement de St-Jean-De-Dône tranche 2
DE_2023_046	Demande de subvention DETR / DSIL 2024 -étude esquisse et avant projet pour l'aménagement d'une voie douce
DE_2023_047	Demande de subvention DETR 2024 Etudes préalables à la rénovation énergétique des bâtiments publics
DE_2023_048	Révision des loyers au 1er janvier 2024
DE_2023_049	Transfert des équipements du lotissement des Mélicomps
DE_2023_050	Tarifs communaux 2024
DE_2023_052	Renouvellement de la convention maintenance du parc informatique scolaire - CIT
DE_2023_053	Dépenses d'investissement avant le vote du budget
DE_2023_054	Recrutement d'agents recenseurs
DE_2023_055	Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
DE_2023_056	Acquisition de parcelles aux colotis de Merly
DE_2023_057	Admissions en non valeurs
DE_2023_058	Vote de crédits supplémentaires - DM2 Saint-Simon
DE_2023_060	Avis sur le projet de PPGDLSID
DE_2023_061	Autorisation de stationner n° 1 - avis sur cession

Nathalie GARDES
Présidente de séance

Véronique SALESSES BRECHET
Secrétaire de séance